VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

03 JUIL. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **18 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **19.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Pierrot CANTINA** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M René VLODY

Absents : M. Bruno CORÉE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Atelier Chantier d'Insertion *« Jardin d'Insertion »***

- Principe de l'ACI
- Création des postes
- Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le portage par la Commune avec suivi de la mise en œuvre par le CCAS d'un atelier chantier d'insertion.

Il s'agit de poursuivre la démarche d'insertion entamée en septembre 2023 en partenariat avec l'association AEC qui a consisté en la création d'un espace horticole à l'arrière de l'épicerie sociale mais aussi d'étendre le chantier à d'autres espaces. L'association AEC ne souhaitant pas renouveler son agrément.

Considérant que l'ACI *« jardin d'insertion »* présente plusieurs intérêts notamment dans ses volets formation, accompagnement dans une démarche d'insertion professionnelle d'un public éloigné voire exclu de l'emploi.

Considérant que le produit des récoltes issus des espaces travaillés profite à l'épicerie sociale et donc aux familles bénéficiaires.

La Commune se propose de porter l'action et de solliciter son agrément auprès de la DEETS.

Pour ce faire, le Conseil est invité à :

- approuver le principe du portage de l'ACI *« jardin d'insertion »* pour une année soit un prévisionnel d'exécution du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- solliciter l'agrément correspondant de la DEETS ;
- créer les emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit 12 contrats d'une durée d'un an à 24h/sem ;
- approuver le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement soit :

Coût total de l'opération :	278 026,00 euros
Dont : - dépenses de personnel (CDDI plus part du personnel mairie) : - achats de prestations et de fournitures dont (encadrant et conseiller en insertion) : -achats de services divers :	 207 216,00 euros 62 358 euros 8 452 euros
FINANCEMENT	
DEETS	193 026, 00
CIVIS	30 000,00
Conseil Départemental	30 000,00
Commune	25 000,00

- dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- approuve le principe du portage de l'ACI *« jardin d'insertion »* pour une année soit un prévisionnel d'exécution du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- sollicite l'agrément correspondant de la DEETS ;
- crée les emplois en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) soit 12 contrats d'une durée d'un an à 24h/sem ;
- approuve le budget prévisionnel de l'opération et le plan de financement soit :

Coût total de l'opération :	278 026,00 euros
Dont : - dépenses de personnel (CDDI plus part du personnel mairie) : - achats de prestations et de fournitures dont (encadrant et conseiller en insertion) : -achats de services divers :	 207 216,00 euros 62 358 euros 8 452 euros
FINANCEMENT	
DEETS	193 026, 00
CIVIS	30 000,00
Conseil Départemental	30 000,00
Commune	25 000,00

- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la ville ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 03 JUIL. 2024

Publiée le : 04 JUIL. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.